



Manpower

## FRISES THEORIQUES DES CONDITIONS

### D'ELECTORAT ET D'ELIGIBILITE INTERIMAIRES

- Les 5 frises suivantes vous permettent de vérifier les conditions à retenir pour établir les listes électorales. Ces listes reposent sur la notion d'ancienneté.
- Cette ancienneté est déterminée de façon différente pour un SI ou un CDI. Pour un salarié ayant exercé des missions au titre des deux statuts, les règles de calcul et de valeurs seuil sont également précisées.
- Les bornes de référence sont les suivantes :

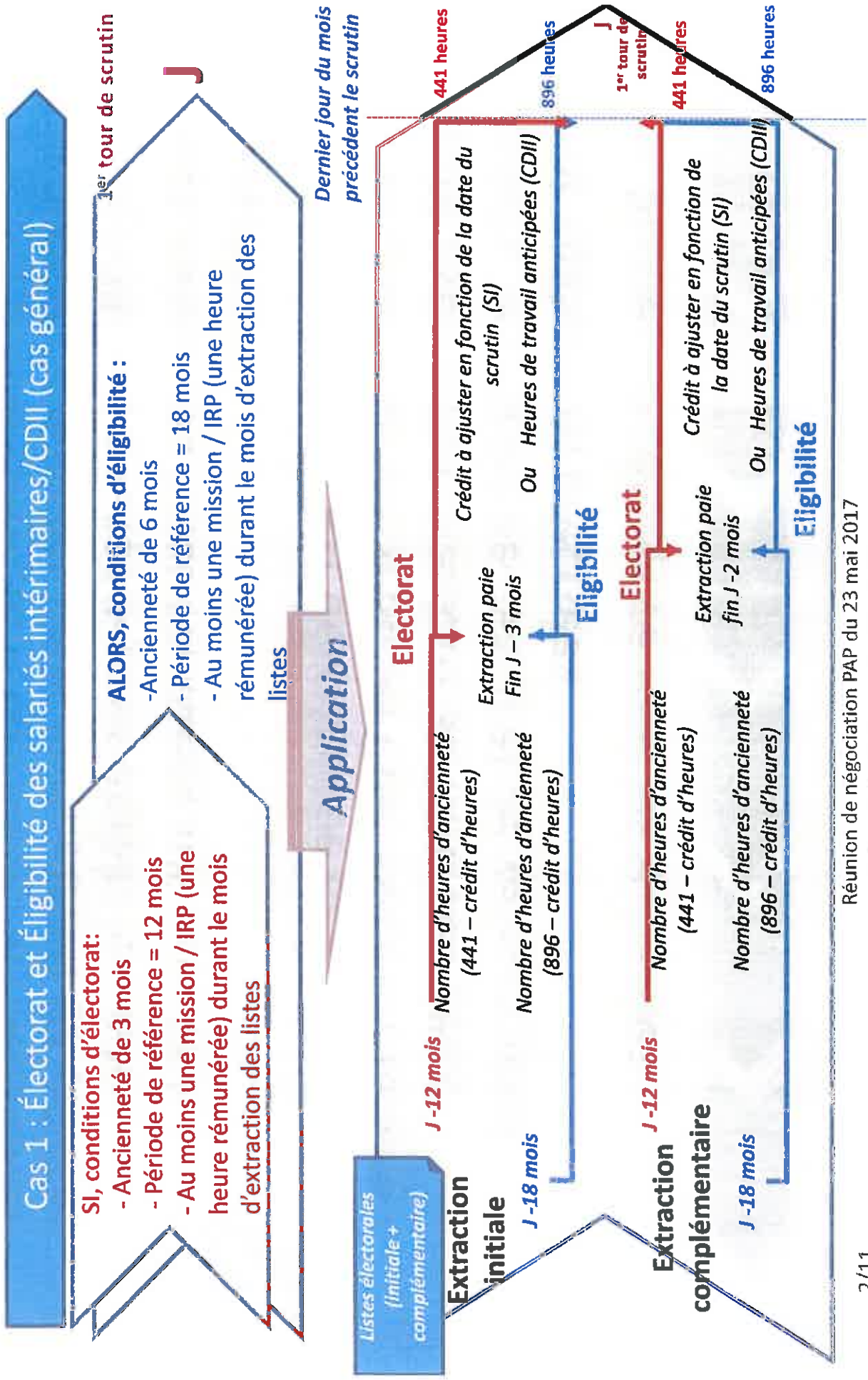


Réunion de négociation PAP du 23 mai 2017

TI Puteaux - Audience du 24 mai 2017



# FRISE THEORIQUE des conditions d'électorat et d'éligibilité (listes principales et complémentaires)





## Cas 1 : Électorat et Éligibilité des salariés intérimaires (cas général)

Manpower

Extraction M

Électorat

Éligibilité

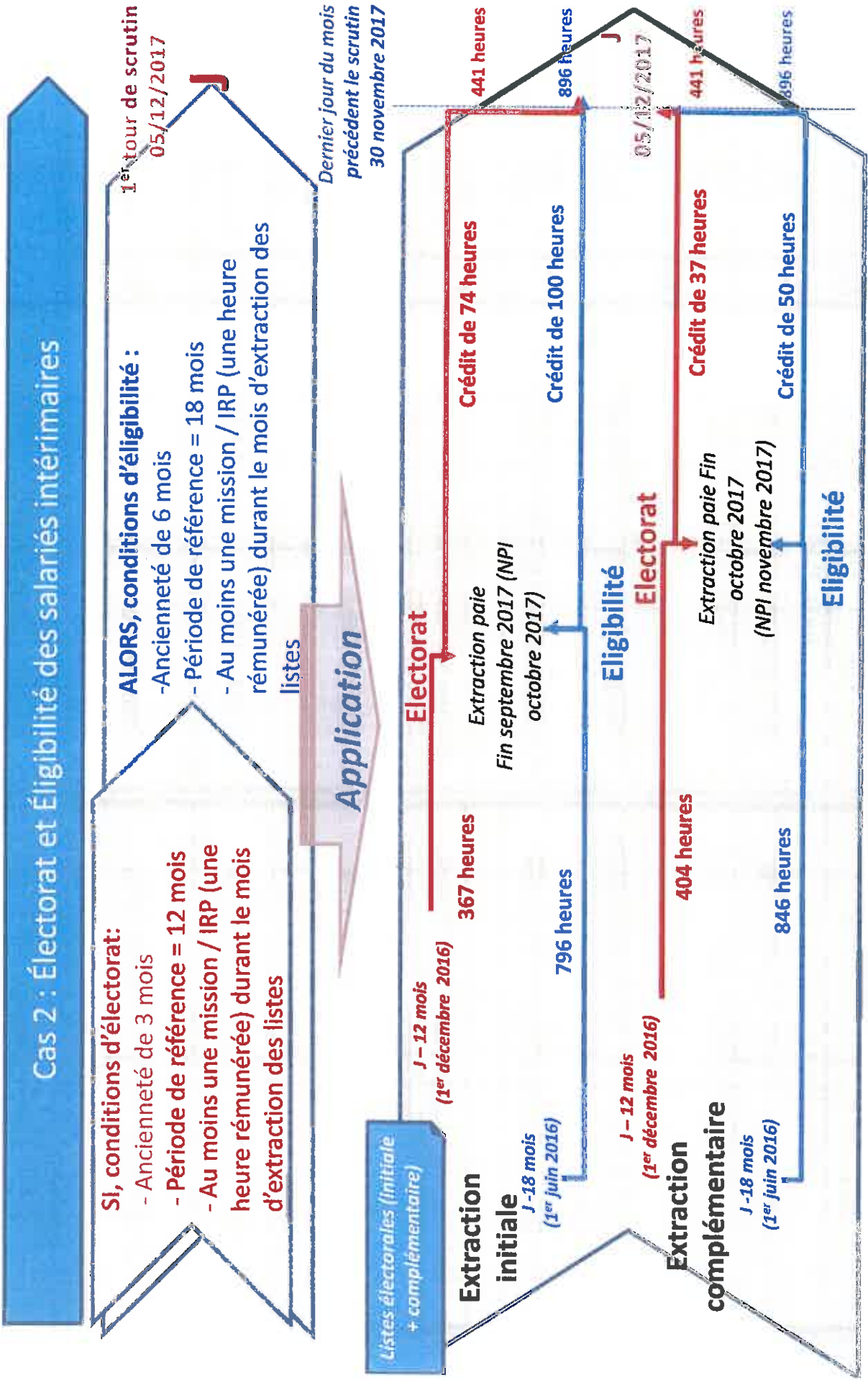
Extraction M+1

Électorat

Éligibilité

	Extraction M		Extraction M+1		
	Électorat	Éligibilité	Électorat	Éligibilité	
1 <sup>er</sup> jour de la période de référence pour l'électorat et l'éligibilité	(a)	01/12/2016	01/06/2016	01/12/2016	
Dernier jour du mois d'extraction	(b)	30/09/2017	30/09/2017	31/10/2017	
Dernier jour de la période de référence pour l'électorat et l'éligibilité	(c)	30/11/2017	30/11/2017	30/11/2017	
Nombre de jours de référence jusqu'à l'extraction	(1)	Nombre de jours de la date (a) à la date (b)		Nombre de jours de la date (a) à la date (b)	
Durée de la période de référence (en jours)	(2)	Nombre de jours de la date (a) à la date (c)		Nombre de jours de la date (a) à la date (c)	
Ancienneté à due proportion à l'extraction (en heures) - arrondi à l'unité inférieure	(3)	soit [(1)/(2)]x 441 h	soit [(1)/(2)]x 896 h	soit [(1)/(2)]x 441 h	
Crédit (en heures) - arrondi à l'unité supérieure	(4)	Cf. frise 2 et suivantes		Cf. frise 2 et suivantes	
		soit 441 h - (3)	soit 896 h - (3)		soit 441 h - (3)
<b>TOTAL (en heures)</b>		<b>441</b>	<b>896</b>	<b>441</b>	<b>896</b>

# FRISE THEORIQUE des conditions d'électorat et d'éligibilité (listes principales et complémentaires)



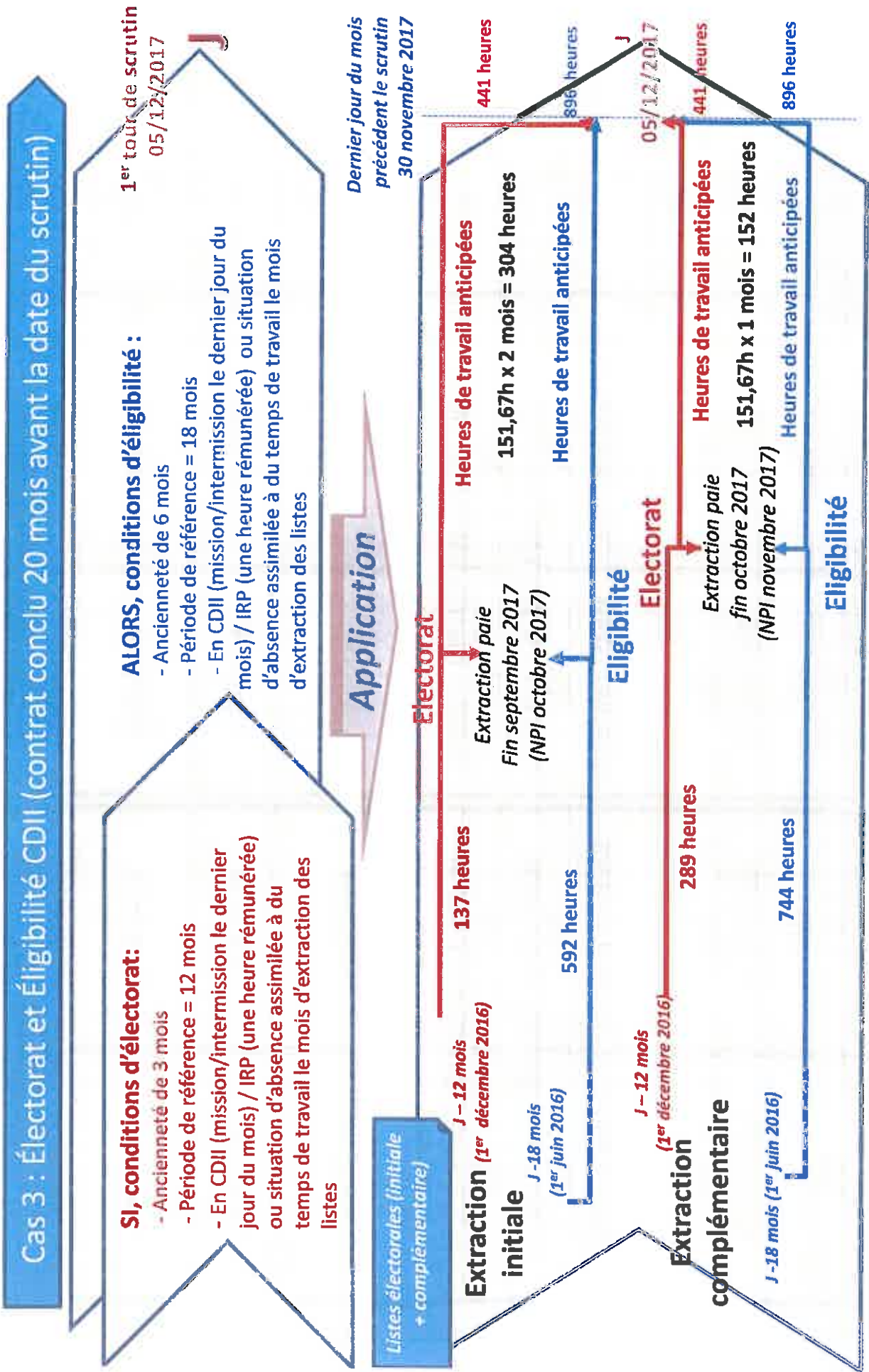


Manpower

## Cas 2 : Électorat et Éligibilité des salariés intérimaires CTT

	Extraction septembre 2017		Extraction octobre 2017		
	Électorat	Éligibilité	Électorat	Éligibilité	
1 <sup>er</sup> jour de la période de référence pour l'électorat et l'éligibilité	(a)	01/12/2016	01/12/2016	01/06/2016	
Dernier jour du mois d'extraction	(b)	30/09/2017	31/10/2017	31/10/2017	
Dernier jour de la période de référence pour l'électorat et l'éligibilité	(c)	30/11/2017	30/11/2017	30/11/2017	
Nombre de jours de référence jusqu'à l'extraction	(1)	Nombre de jours de la date (a) à la date (b)		Nombre de jours de la date (a) à la date (b)	
		304	487	335	518
Durée de la période de référence (en jours)	(2)	Nombre de jours de la date (a) à la date (c)		Nombre de jours de la date (a) à la date (c)	
		365	548	365	548
Ancienneté à due proportion à l'extraction (en heures) - arrondi à l'unité inférieure	(3)	soit $[(1)/(2)] \times 441$ h		soit $[(1)/(2)] \times 441$ h	
		367	796	404	846
Crédit (en heures) - arrondi à l'unité supérieure	(4)	soit $441$ h - (3)		soit $441$ h - (3)	
		74	100	37	50
<b>TOTAL (en heures)</b>		<b>441</b>	<b>896</b>	<b>441</b>	<b>896</b>

# FRISE THEORIQUE des conditions d'électorat et d'éligibilité (listes principales et complémentaires)



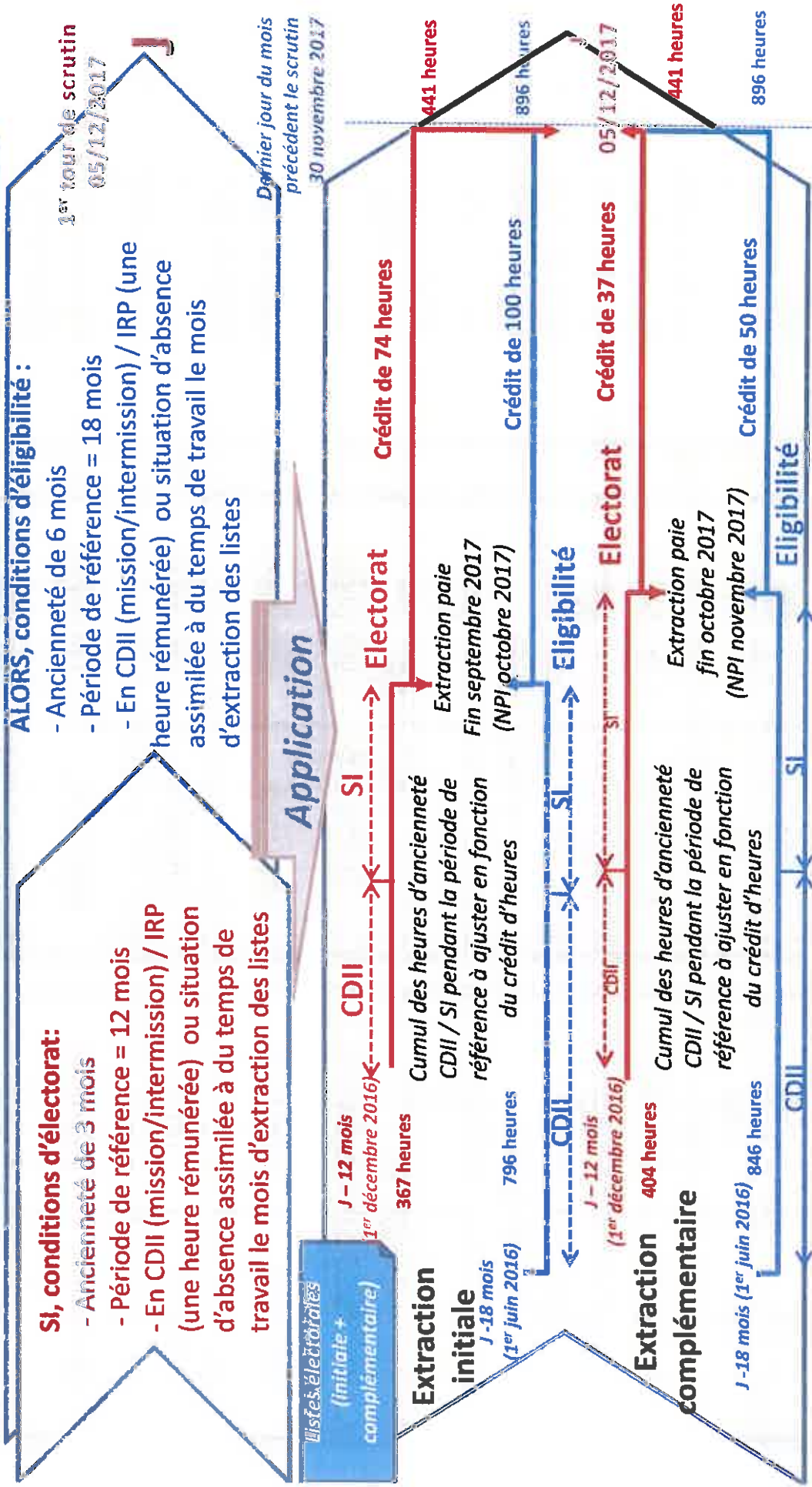
### Cas 3 : Électorat et Éligibilité CDII (contrat conclu 20 mois avant la date du scrutin)



	Extraction septembre 2017		Extraction octobre 2017		
	Electorat	Éligibilité	Electorat	Éligibilité	
1er jour de la période de référence pour l'électorat et l'éligibilité	(a)	01/12/2016	01/06/2016	01/12/2016	01/06/2016
Dernier jour du mois d'extraction	(b)	30/09/2017	30/09/2017	31/10/2017	31/10/2017
Dernier jour de la période de référence pour l'électorat et l'éligibilité	(c)	30/11/2017	30/11/2017	30/11/2017	30/11/2017
Nombre de mois entre la fin l'extraction et la date de scrutin	(1)	Nombre de mois de la date (c) à la date (b)		Nombre de mois de la date (c) à la date (b)	
		2	2	1	1
Heures de travail anticipées - arrondies à l'unité supérieure	(2)	soit [(1) x 151,67]		soit [(1) x 151,67]	
		304	304	152	152
		soit 441 - (2)		soit 441 - (2)	
Ancienneté minimale (en heures) requise à la date d'extraction	(3)	137	592	289	744
		TOTAL (en heures)		TOTAL (en heures)	
		441	896	441	896

# FRISE THEORIQUE des conditions d'électorat et d'éligibilité (listes principales et complémentaires)

## Cas 4 : Électorat et Éligibilité - Succession de statuts durant la période de référence (CDII puis SI)







Manpower

Cas 4 : Électorat et Éligibilité - Succession de statuts durant la période de référence (CDII puis SI)

	Extraction septembre 2017		Extraction octobre 2017	
	Electorat	Éligibilité	Electorat	Éligibilité
1 <sup>er</sup> jour de la période de référence pour l'électorat et l'éligibilité	(a)	01/12/2016	01/12/2016	01/06/2016
Dernier jour du mois d'extraction	(b)	30/09/2017	31/10/2017	31/10/2017
Dernier jour de la période de référence pour l'électorat et l'éligibilité	(c)	30/11/2017	30/11/2017	30/11/2017
Nombre de jours de référence jusqu'à l'extraction	(1)	Nombre de jours de la date (a) à la date (b)		335
		304	487	
Durée de la période de référence (en jours)	(2)	Nombre de jours de la date (a) à la date (c)		365
		365	548	
Ancienneté cumulée CDII puis SI à due proportion à l'extraction (en heures) - arrondie à l'unité inférieure	(3)	367	796	404
		soit $[(1)/(2)] \times 441 \text{ h}$		soit $[(1)/(2)] \times 896 \text{ h}$
Crédit (en heures) - arrondi à l'unité supérieure	(4)	soit 441 h - (3)	soit 896 h - (3)	soit 441 h - (3)
		74	100	37
<b>TOTAL (en heures)</b>		441	896	441

Réunion de négociation PAP du 23 mai 2017

TI Puteaux - Audience du 24 mai 2017

# FRISE THEORIQUE des conditions d'électorat et d'éligibilité (listes principales et complémentaires)

## Cas 5 : Électorat et Éligibilité - Succession de statuts durant la période de référence (SI puis CDII conclut le mois de l'extraction)

### SI, conditions d'électorat:

- Ancienneté de 3 mois
- Période de référence = 12 mois
- En CDII (mission/intermission le dernier jour du mois) / IRP (une heure rémunérée) ou situation d'absence assimilée à du temps de travail le mois d'extraction des listes

### ALORS, conditions d'éligibilité:

- Ancienneté de 6 mois
- Période de référence = 18 mois
- En CDII (mission/intermission le dernier jour du mois) / IRP (une heure rémunérée) ou situation d'absence assimilée à du temps de travail le mois d'extraction des listes

1<sup>er</sup> tour de scrutin  
05/12/2017

## Application

Dernier jour du mois  
précédent le scrutin  
30 novembre 2017

### Listes électorales (initiale + complémentaire)

#### Extraction initiale

J - 18 mois  
(1<sup>er</sup> juin 2016)

Cumul des heures d'ancienneté CDII / SI pendant la période de référence :

- au moins égal à 137 heures (électorat)
- au moins égal à 592 heures (éligibilité)

J - 12 mois  
(1<sup>er</sup> décembre 2016)

SI

CDII → Electorat

Heures de travail anticipées

151,67h x 2 mois = 304 heures

Heures de travail anticipées

441 heures

896 heures

#### Extraction complémentaire

J - 18 mois (1<sup>er</sup> juin 2016)

Cumul des heures d'ancienneté CDII / SI pendant la période de référence :

- au moins égal à 289 heures (électorat)
- au moins égal à 744 heures (éligibilité)

J - 12 mois  
(1<sup>er</sup> décembre 2016)

SI

CDII → Electorat

Heures de travail anticipées

151,67h x 1 mois = 152 heures

Heures de travail anticipées

441 heures

896 heures

## Eligibilité

CDII



Manpower

Cas 5 : Électorat et Éligibilité - Succession de statuts durant la période de référence (SI puis CDI conclue le mois de l'extraction)

	Extraction septembre 2017		Extraction octobre 2017		
	Electorat	Éligibilité	Electorat	Éligibilité	
1 <sup>er</sup> jour de la période de référence pour l'électorat et l'éligibilité	(a)	01/12/2016	01/06/2016	01/12/2016	
Dernier jour du mois d'extraction	(b)	30/09/2017	30/09/2017	31/10/2017	
Dernier jour de la période de référence pour l'électorat et l'éligibilité	(c)	30/11/2017	30/11/2017	30/11/2017	
Nombre de mois entre la fin l'extraction et la date de scrutin	(1)	Nombre de mois de la date (c) à la date (b)		Nombre de mois de la date (c) à la date (b)	
		2	2		1
Heures de travail anticipées - arrondies à l'unité supérieure	(2)	soit [(1) x 151,67]		soit [(1) x 151,67]	
		304	304		152
		soit 441 - (2)			soit 896 - (2)
Ancienneté minimale (en heures) requise à la date d'extraction	(3)	137	592	289	
		TOTAL (en heures)		TOTAL (en heures)	
		441	896	441	

